

RÈGLEMENT CHAMPIONNATS 2021 – 2022 + DE 16 ANS MASCULINS ET FÉMININES

1. CHALLENGES ET RECOMPENSES

Les championnats sont dotés d'un trophée, offert par le comité, aux équipes victorieuses dans les différentes divisions masculines et féminines.

2. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

2.1. Pour participer à une compétition départementale, les clubs doivent :

✕ **Etre affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur réaffiliation.**

✕ **S'engager à respecter les statuts et les règlements intérieurs fédéraux, régionaux et départementaux, le règlement particulier de la compétition ainsi que la CMCD.**

2.2. Le montant du droit d'engagement est fixé avant chaque saison. Il est exigible lors du dépôt de la feuille d'engagement, dont la clôture est fixée à la mi-juillet de l'année en cours.

3. FORMULE DE LA COMPETITION

3.1 COMPOSITION DES POULES

Les poules sont composées en fonction :

=> Des classements par division à la fin de la saison précédente.

=> **Des montées et descentes au niveau Départemental / Régional / National.**

=> De l'engagement des équipes.

CHAMPIONNAT	MASCULINS	FÉMININES
PRÉ-RÉGIONALE	1 POULE DE 12 ou 2 POULES DE 8	1 POULE DE 12
EXCELLENCE	1 POULE DE 12 ou 2 POULES DE 8	3 POULES DE 6 ou 2 POULES DE 8 ou 1 POULE DE 12
HONNEUR	1 POULE DE 12 ou 2 POULES DE 8	
BRASSAGE puis PROMOTION	Formule définie en fonction du nombre d'équipes.	Formule définie en fonction du nombre d'équipes.

3.1.1. PRÉ-RÉGIONALE

EN MASCULIN :

La compétition est ouverte aux 12 clubs ou aux 16 clubs ayant acquis leur participation par leur classement et ayant renouvelés leur engagement.

Poule de 12 :

- 1 poule de 12 équipes avec découpage de la poule en 2 groupes de 6 équipes A et B.
- Le championnat commencera par les rencontres aller- retour contre les 6 équipes de son groupe (journées de 1 à 10).
- A l'issue la journée 10, rencontres du groupe A contre le groupe B soit 12 journées de 11 à 22.

Le club classé à la première place au terme de la compétition est déclaré Champion de Gironde de Pré-région.

Si le championnat est arrêté et ne va pas à son terme, le classement final sera celui au moment de l'arrêt.

Poules de 8 :

- les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de chaque poule sont qualifiées en Play-Off tout en gardant les résultats acquis lors de la 1^{ère} phase.
- Les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place sont en Play-Down sur le même principe concernant les équipes déjà rencontrées

Le club classé à la première place au terme de la compétition est déclaré Champion de Gironde de Pré-Région.

Si le championnat est arrêté et ne va pas à son terme le classement final sera celui au moment de l'arrêt.

EN FEMININ :

La compétition est ouverte aux 12 clubs ayant acquis leur participation par leur classement et ayant renouvelés leur engagement.

Poule de 12 :

- 1 poule de 12 équipes avec découpage de la poule en 2 groupes de 6 équipes A et B
- Le championnat commencera par les rencontres aller- retour contre les 6 équipes de son groupe (journées de 1 à 10)
- A l'issue la journée 10 , rencontres du groupe A contre le groupe B soit 12 journées de 11 à 22.

Le club classé à la première place au terme de la compétition est déclaré Champion de Gironde de Pré-Région.

Si le championnat est arrêté et ne va pas à son terme le classement final sera celui au moment de l'arrêt.

3.1.2. DIVISION EXCELLENCE

EN MASCULIN :

La compétition est ouverte aux 12 clubs ou aux 16 clubs ayant acquis leur participation par leur classement et ayant renouvelés leur engagement.

Poule de 12 :

- 1 poule de 12 équipes avec découpage de la poule en 2 groupes de 6 équipes A et B.
- Le championnat commencera par les rencontres aller- retour contre les 6 équipes de son groupe (journées de 1 à 10).
- A l'issue la journée 10 , rencontres du groupe A contre le groupe B soit 12 journées de 11 à 22.

Le club classé à la première place au terme de la compétition est déclaré Champion de Gironde d'Excellence.

Si le championnat est arrêté et ne va pas à son terme le classement final sera celui au moment de l'arrêt.

Poules de 8 :

- les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de chaque poule sont qualifiées en Play-Off tout en gardant les résultats acquis lors de la 1^{ère} phase.
- Les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place sont en Play-down sur le même principe concernant les équipes déjà rencontrées.

Le club classé à la première place au terme de la compétition est déclaré Champion de Gironde d'Excellence.

Si le championnat est arrêté et ne va pas à son terme le classement final sera celui au moment de l'arrêt.

EN FEMININ :

La compétition est ouverte aux 12 clubs ayant acquis leur participation par leur classement et ayant renouvelés leur engagement.

Poule de 12

- 1 poule de 12 équipes avec découpage de la poule en 2 groupes de 6 équipes A et B
- Le championnat commencera par les rencontres aller- retour contre les 6 équipes de son groupe (journées de 1 à 10)
- A l'issue la journée 10 , rencontres du groupe A contre le groupe B soit 12 journées de 11 à 22.

Le club classé à la première place au terme de la compétition est déclaré Champion de Gironde d'Excellence.

Si le championnat est arrêté et ne va pas à son terme le classement final sera celui au moment de l'arrêt.

3.1.3. DIVISION HONNEUR EN +16 MASCULINS

La compétition est ouverte aux 16 clubs (2 poules de 8) ayant acquis leur participation par leur classement et ayant renouvelés leur engagement.

Poules de 8 :

- les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de chaque poule sont qualifiées en Play-Off tout en gardant les résultats acquis lors de la 1^{ère} phase.
- Les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place sont en Play-Down sur le même principe concernant les équipes déjà rencontrées

Le club classé à la première place au terme de la compétition est déclaré Champion de Gironde d'Honneur.

Si le championnat est arrêté et ne va pas à son terme le classement final sera celui au moment de l'arrêt.

3.1.4. DIVISION BRASSAGE A PROMOTION FÉMININ et MASCULIN (en fonction du nombre d'équipes engagées)

1^{ère} phase :

La compétition est ouverte aux X clubs ayant acquis leur participation par leur classement et aux nouveaux clubs engagés, en poules 4, 6 ou poules de 8.

2^{ème} phase : elle est définie en fonction du nombre d'équipes.

3.2. EQUIPES RESERVES

Une équipe réserve ne peut évoluer dans la même division que son équipe première, sauf en division Promotion ou en Brassage.

3.3. MODALITES DE CLASSEMENT

3.3.1. En poule

- * Match Gagné : 3 Pts.
- * Match Nul : 2 Pts.
- * Match Perdu : 1 Pt.
- * Match perdu par forfait ou pénalité : 0 Pt, (G.A. : 0 - 20 pour masculins et féminins).

1- Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles.

2- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1, (G.A. particulier).

- 3- Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2.
- 4- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble de la compétition après application de l'alinéa 3, (G.A. général).
- 5- Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de la compétition après application de l'alinéa 4.
- 6- Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

3.3.2. Sur plusieurs poules

En cas d'égalité entre 2 ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes :

- 1- Par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire, (nombre de points divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 2- Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire, (nombre de buts divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 3- Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire, (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 4- Par le plus grand nombre de licencié(e)s compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale Départementale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

3.3.3. En phases finales, (match aller-retour)

- 1- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches.
- 2- En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- 3- Si égalité parfaite après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts, (voir paragraphe 3.3.6. du règlement des compétitions).

3.3.4. En phases finales, (match simple)

Si égalité parfaite à la fin du temps réglementaire, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts, (voir paragraphe 3.3.6. du règlement des compétitions).

4. QUALIFICATION

4.1. Les joueurs et joueuses des catégories + de 16 ans masculins et féminins sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont licenciés.

4.2. Un joueur ayant pratiqué N/2 fois, au cours d'une même saison, (phases finales comprises), dans une équipe définie, ne peut plus évoluer dans une autre équipe de même niveau, de niveau inférieur ou de catégorie d'âge inférieur :

POULES	NOMBRE DE DATES	(N/2)
Poule de 12	22 dates	11
Poule de 12 divisée en 2 poules de 6	14+8 dates	11
Poule de 8	14+8 dates	11
Poule de 6 en 2 phases	20 dates	10

4.3. Qualification en cas de modification de date (Article 94.2 des règlements FFHB)

4.3.1. Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

4.3.2. Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1. des règlements de la FFHB.

4.3.3. Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1. des règlements de la FFHB.

4.3.4. Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points 4.3.1 et 4.3.2 du présent article sont applicables.

5. CMCD

Championnat	Obligations	Socles de base	Seuil
Pré-région	Sportive	1 équipe -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	100
	Technique	1 Animateur HB en formation régionale + 1 Animateur HB ou 2 Animateurs de HB (dont seuil mais pas de licence blanche)	80
	Arbitrage	1 Juge arbitre T3 (dont seuil mais pas de licence blanche)	90
	Ecole d'arbitrage	2 JAJ (nés de 2001 à 2007) + 1 Animateur ou 1 Accompagnateur d'Ecole d'Arbitrage qualifié (dont seuil mais pas de licence blanche)	120
Excellence Honneur-Excellence	Sportive	1 équipe -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	90
	Technique	1 animateur HB + 1 entraîneur en formation d'animateur HB (dont seuil mais pas de licence blanche)	60
	Arbitrage	1 Juge arbitre T3 (dont seuil mais pas de licence blanche)	80
	Ecole d'arbitrage	2 JAJ (nés de 2001 à 2007) (dont seuil mais pas de licence blanche)	80
Honneur	Sportive	1 équipe -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	60
	Technique	1 animateur HB (dont seuil mais pas de licence blanche)	40
	Arbitrage	1 Juge arbitre T3 (dont seuil mais pas de licence blanche)	60
	Ecole d'arbitrage	1 JAJ (nés de 2001 à 2007) (dont seuil mais pas de licence blanche)	40

6. REGLEMENT FINANCIER

6.1. Le comité n'accorde aucune indemnité de déplacement. Les frais sont à la charge des clubs.

6.2. Les recettes restent intégralement acquises aux clubs qui reçoivent.

6.3. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club **recevant**. Une péréquation est mise en place, par niveau, sur l'année sportive.

7. ORGANISATION DES COMPETITIONS

7.1. La Commission d'Organisation des Compétitions départementale est seule responsable de l'établissement du calendrier et de la composition des poules des championnats départementaux.

7.2. CONCLUSION DE MATCH

La saisie des conclusions de matchs se fait **exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'Hand au moins 1 mois avant la date initiale de la rencontre.**

Sans nouvelle du club recevant, (absence d'enregistrement de la conclusion dans Gest'Hand), 15 jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait et se voit infliger les pénalités sportives et financières suivantes : match perdu par forfait, (0 point et 0-20), et amende de 110 €.

Pour toute conclusion de match non saisie dans les délais, le club se verra pénaliser d'une **amende financière de 20 €.**

Pour les rencontres que le comité peut faire jouer en terrain neutre, les clubs sont avisés directement par l'organisateur.

7.3. HORAIRES

7.3.1. Les rencontres se jouent le samedi en soirée, le dimanche ou éventuellement les jours fériés.

7.3.2. Créneaux horaires du samedi en soirée : De 18 H 30 à 21 H 30 inclus.

Créneaux horaires du dimanche : De 9 H 30 à 17 H 00 inclus.

- Possibilité de jouer le vendredi soir, le samedi à 18H00, après **accord impératif** entre les deux clubs et avis du comité.

- Dans le but de conserver le maximum de régularité aux épreuves, la commission d'organisation des compétitions se réserve le droit de fixer l'horaire des rencontres de la dernière journée.

7.4. MODIFICATION DE DATE, D'HORAIRE ET/OU DE LIEU

Les reports de rencontres ne sont pas autorisés en dehors des conditions prévues par les règlements généraux de la F.F.H.B., y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

La commission est seule compétente pour procéder aux reports de rencontres nécessités par des obligations sportives, des modifications du calendrier ou des cas de force majeure.

Toute inversion, modification de date, d'horaire et/ou de lieu doit être saisie dans les délais réglementaires, (1 mois avant la rencontre), sur le logiciel GEST'HAND par l'intermédiaire de l'onglet «REPORT ou INVERSION».

- **Aucun changement d'horaire ne sera reçu par téléphone.**

- **Le report doit être accepté par le club adverse et le Président de la C.O.C. qui valideront leur accord à partir de l'onglet qui leur est réservé sur GEST'HAND.**

Le match doit être, impérativement, disputé sur les journées de report fixées par le comité et, au plus tard, avant la dernière date de la phase ou du championnat, (hors phases finales).

Tout match reporté, sans accord de la C.O.C., sera perdu par les 2 équipes avec 0 Pt et 0-20.

Dans le cas où 2 clubs ne parviennent pas à se mettre d'accord, le Comité fixera la date de report. Si l'une des équipes ou les 2 équipes ne se présentent pas à la date fixée par le comité, la sanction sera match perdu par pénalité avec 0 point et une amende de 110€.

7.5. FEUILLES DE MATCH

La feuille de match électronique est obligatoire pour toutes rencontres départementales, (**cf. Article 98 des règlements généraux de la F.F.H.B.**).

Une fois adressée à l'organisme gestionnaire de la compétition, elle ne pourra plus être modifiée par qui que ce soit et quels qu'en soient les motifs sous peine de sanctions disciplinaires.

À l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match doit être fournie par le club recevant, sous peine d'entraîner, pour le club recevant, la perte du match par pénalité ou, si la rencontre se déroule sur terrain neutre, par le club identifié comme le recevant.

En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur ou d'un autre motif pertinent, une feuille de match papier en trois exemplaires devra être utilisée, les juges-arbitres indiqueront les causes de ce dysfonctionnement; le club responsable pourra être sanctionné d'une pénalité financière de 110€.

La feuille de match électronique doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans Gest'Hand dans les 24h précédant la rencontre. Ce délai de 24h est à respecter impérativement afin que les dernières validations de licences soient prises en compte au plus près du jour et de l'heure de la rencontre. Dans le cas où des anomalies seraient constatées pour l'équipe visiteuse ou recevante suite à un

téléchargement au-delà des 24h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le Guide financier. Lors de l'élaboration de la feuille de match électronique, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données Gest'Hand, cela déclenchera une alerte qui sera immédiatement signalée. Cette anomalie ne sera pas bloquante et le joueur pourra évoluer sous la responsabilité de son club. La COC sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match.

7.5.1. Toutes les rubriques doivent être renseignées. Les officiels des clubs en présence, les officiels de table (délégué, secrétaire, chronométrateur) et les juges-arbitres ou le délégué sont responsables de l'établissement de la feuille de match, chacun dans son domaine de compétence.

Dans le cas d'un match simple, les arbitres, après les opérations prévues au code d'arbitrage, valident la FDME et peuvent enregistrer la FDME sur une clé USB. Le club visiteur doit enregistrer un exemplaire de la FDME sur une clé USB et ensuite mettre la FDME à disposition du responsable de l'envoi.

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- au club de l'équipe recevant
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir au comité, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées aux commissions d'organisation des compétitions concernées, (nationales, régionales, départementales), par téléchargement **via le logiciel de feuille de match électronique :**

- **avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 17 H**
- **avant 20 H pour les rencontres programmées avant 17 H.**

Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions entraîne les décisions suivantes :

1. Une pénalité financière de 10€ est appliquée si la feuille de match est téléchargée au-delà de 20 H pour les rencontres programmées avant 17 H (matchs le dimanche) et au-delà de minuit pour les rencontres programmées à partir de 17 H.
2. Une pénalité financière de 60€ appliquée si la feuille de match est téléchargée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre.
3. Le match est donné perdu par pénalité au club responsable de l'envoi si la feuille de match n'a pas été téléchargée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre.

7.5.2. Dans le cas de tournoi, le club recevant, ou l'organisateur, a la charge de faire parvenir l'ensemble des feuilles de match dans les délais prévus au paragraphe 7.5.1.

7.6. FORFAITS

Pour les forfaits déclarés entre la date de clôture des engagements et le début de la compétition, le club perd ses droits d'engagements. Le comité se réserve le droit de désigner ou non un remplaçant.

A noter, qu'en cas de forfait, l'équipe ayant subi le préjudice recevra au match retour dans le cas où elle devait se déplacer.

7.6.1. Forfait isolé

- 1er forfait : Amende de 110.00 € à verser au comité + frais d'arbitrage en totalité.
- 2ème forfait : Amende de 110.00 € à verser au comité + frais d'arbitrage en totalité.
- 3ème forfait : Amende de 110.00 € à verser au comité + frais d'arbitrage en totalité et mise hors championnat de l'équipe.

FORFAIT GENERAL :

Toute équipe qui est battue par forfait isolé trois fois, consécutives ou non, est déclarée FORFAIT GENERAL. Tous les résultats sont annulés, l'équipe descend en catégorie inférieure en fin de saison, et l'amende est égale au cumul des amendes des trois forfaits, soit 330€ (déduction faite des pénalités financières pour forfait de l'équipe déjà réglées).

7.6.2. Forfait par pénalité

Dans le cas de six forfaits par pénalités, consécutifs ou non, (joueur non licencié, fraude, etc...), l'équipe est considérée comme forfait général, tous ses résultats sont annulés, elle descend en catégorie inférieure en fin de saison.

7.6.2. Forfait sur les 2 dernières journées ou en phases finales

Toute équipe qui fait forfait sur une rencontre lors des 2 dernières journées ou en phases finales se verra sanctionner d'une amende de 250€ + frais d'arbitrage en totalité + les frais kilométriques.

8. SANCTIONS FINANCIERES

Toutes amendes, (forfaits, pénalités, etc...), sont à verser au comité, obligatoirement dans les 15 jours, après notifications.

9. ORGANISATION ET GESTION DES COMPETITIONS

Restrictions d'utilisation des joueurs au cours d'un match, (Cf. Articles 95 et 96 des règlements généraux de la F.F.H.B.).

10. EQUIPEMENTS ET UTILISATION DE LA COLLE

(Cf. Article 83 des règlements généraux de la F.F.H.B.). Au cas où deux clubs porteraient les mêmes couleurs, le club recevant garde ses couleurs ; c'est le club visiteur qui change.

C'est la déclaration des couleurs sur la conclusion de match qui sert de référence.

Le club visiteur ne pourra être tenu pour responsable s'il se déplace avec les mêmes couleurs alors que le club recevant n'a pas précisé les siennes sur la conclusion de match.

En cas de carence, une pénalité financière est appliquée en application du Guide financier.

Si terrain neutre ; le club ayant effectué le plus court déplacement doit changer de maillots.

USAGE DES COLLES ET RESINES (Article 88.3 des règlements Généraux)

Principe général

Les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l'usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs qu'ils utilisent.

Précisément, la FFHandball, les ligues régionales et les comités départementaux veillent au respect de ces décisions dans les conditions définies aux 2) et 3) ci-après.

Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque.

Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, ou si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), alors les juges-arbitres devront mentionner, sur la feuille de match dans la case spécifique (« observations – colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constateraient ou qui leur serait signalée par un officiel d'équipe.

Les juges arbitres devront également transmettre à la COC concernée, au plus tard dans les 48h suivant le match un rapport détaillant les circonstances de l'anomalie constatée et mentionnant la version des faits de chaque officiel responsable d'équipe.

Au regard des éléments qui lui seront transmis, la COC concernée :

- Classera automatiquement sans suite le dossier dès lors qu'aucun rapport des juges-arbitres ne lui serait parvenu dans les 48h,

- Décidera s'il y a lieu d'infliger le match perdu par forfait pour l'équipe fautive. Dans cette hypothèse, seule la pénalité sportive liée au forfait sera appliquée, à l'exclusion de l'amende financière.

La décision de la COC sera susceptible de réclamation devant la CRL de l'instance concernée dans les conditions et délais fixés par le règlement d'examen des réclamations et litiges.

Interdiction de toutes colles et résines

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, ou si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour) alors les juges-arbitres devront mentionner, sur la feuille de match dans la case spécifique (« observations – colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constateraient ou qui leur serait signalée par un officiel d'équipe. Les juges-arbitres devront également transmettre à la COC concernée, au plus tard dans les 48h suivant le match, un rapport détaillant les circonstances de l'anomalie constatée et mentionnant la version des faits de chaque officiel responsable d'équipe. Au regard des éléments qui lui seront transmis, la COC concernée :

- Classera automatiquement sans suite le dossier dès lors qu'aucun rapport des juges-arbitres ne lui serait parvenu dans les 48h,
- Décidera s'il y a lieu d'infliger le match perdu par forfait pour l'équipe fautive. Dans cette hypothèse, seule la pénalité sportive liée au forfait sera appliquée, à l'exclusion de l'amende financière.

La décision de la COC sera susceptible de réclamation devant le CRL de l'instance concernée dans les conditions et délais fixés par le règlement d'examen des réclamations et litiges.

11. ORGANISATIONS DES RENCONTRES

Mise en place - salles - équipements - ballons - licences - temps de jeu - police du terrain - service médical - invitations - promotion, (cf. Statuts et Règlements F.F.H.B.).

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une déclaration d'organisation adressée à l'instance intéressée au moins 21 jours avant la date prévue.

N.B. : NON-PREVUS : Les cas d'espèces seront examinés par le bureau directeur du comité.

Il est conseillé aux dirigeants de se reporter, indépendamment du présent règlement particulier, aux règlements régionaux et fédéraux.